



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte de développement durable pour les festivals



Préambule

Face aux nombreux défis environnementaux auxquels sont confrontées nos sociétés et à l'urgence d'agir pour préserver notre planète, le secteur culturel porte une responsabilité partagée avec tous les autres acteurs économiques dans la transition écologique qui s'impose à nous pour transmettre ainsi aux générations futures un environnement écologiquement viable, socialement équitable et économiquement viable.

Vu le Pacte de Glasgow signé en novembre 2021 lors de la 26ème Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26);

Vu le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé «développement local, les bénéfices de l'organisation d'événements à portée mondiale», adopté en octobre 2010;

Considérant que les festivals déploient des moyens et des actions qui ont des impacts sur les modes de vie, car situés au croisement d'enjeux économiques, sociaux, sociétaux, culturels et environnementaux;

Considérant les défis de mobilité des artistes et des spectateurs, de gestion des sites naturels ou urbains et les conflits d'usage pouvant en découler, de sécurité des publics, de santé et de préventions risques, les festivals sont d'autant plus à même de participer à la réduction des effets du changement climatique;

Considérant leur impact et la nécessité de le rendre réversible en veillant notamment à ce qu'aucun site naturel ne soit endommagé de manière définitive, le ministère de la Culture s'engage avec les acteurs signataires de la présente charte pour amplifier progressivement les pratiques éco responsables, de façon adaptée aux réalités des festivals;

Considérant l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre de Rio, en 1992, les signataires de la présente charte proposent dans ce cadre une démarche globale en matière d'éco-responsabilité, présentée ci-après, afin de:

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique;
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources;
- Participer à la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations;
- Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains et ainsi contribuer à des relations sociales apaisées;
- Permettre une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables et raisonnés.

Par l'adhésion aux engagements inscrits de la présente charte, ses signataires entendent mener une action durable, continue et mesurable de réduction de l'empreinte carbone de ces manifestations.

Démarche d'éco-responsabilité promue par les signataires de la charte

ARTICLE 1 — RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le ministère de la Culture et les signataires de la charte souhaitent encourager les organisateurs de festivals à développer des pratiques plus respectueuses de leurs publics et de leur territoire, dans une dynamique de recherche de pratiques réduisant leur impact sur l'environnement et le climat.

Dans un premier temps, pour bénéficier d'une vision claire, les organisateurs de festivals qui ne l'auraient pas déjà effectué sont invités à réaliser un diagnostic environnemental leur permettant de déterminer les impacts les plus significatifs de leurs actions sur lesquels travailler en priorité.

Ce diagnostic pourra être effectué par un prestataire spécialisé et homologué ou utiliser un outil d'analyse et une méthodologie de collecte de données communs.

Cet outil d'analyse commun aura pour caractéristiques principales de :

- Calculer, visualiser et comparer dans le temps les caractéristiques de l'empreinte carbone et écologique de la structure ;
- Faire des simulations afin de connaître l'impact des actions à mener ;
- Proposer un plan d'action individuel, échelonné, chiffré et adapté aux besoins et aux problématiques de chaque festival, priorisant les actions à mettre en place, et les facteurs clés de réussite.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS RESPONSABLES VISÉS PAR LA PRÉSENTE CHARTE

Sur la base du diagnostic réalisé, les signataires de la présente charte souhaitent que les festivals élaborent un plan d'actions qui pourra se développer autour des dix objectifs précisés à l'article 3.

Ce document indiquera les actions à mettre en œuvre et les indicateurs concrets et mesurables permettant d'évaluer la réalisation des objectifs, selon un dispositif souple permettant à la fois :

- De mettre en cohérence des démarches existantes souvent dispersées ;
- De s'engager dans une démarche d'amélioration en choisissant de façon volontaire des entrées spécifiques, parmi les objectifs proposés ;
- De favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques et la mutualisation des moyens entre festivals.

ARTICLE 3 — CONTENU DES PLANS D' ACTIONS

Les dix objectifs à décliner à l'appui du diagnostic initial sont :

Objectif n°1

Mobilités douces et actives. Les transports de personnes et de marchandises génèrent des émissions de gaz à effet de serre très importantes. Les organisateurs de festivals devront initier une démarche d'éco-mobilité en proposant une réduction substantielle des activités nécessitant des déplacements physiques, pendant et hors événement. Ils devront être attentifs au choix du site et à son accessibilité et pourront également mettre en place des navettes, systèmes de co-voiturage ou des incitations à privilégier les transports en commun ou modes de déplacement non polluants (marche, vélo).

Objectif n°2

Maîtrise des consommations d'énergies et de fluides. Afin de maîtriser et d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau et augmenter la part d'énergies renouvelables ou la part de réutilisation, les organisateurs de festivals devront mettre en place un suivi et un système de veille performant et une évaluation des besoins réels dans ces deux domaines.

Objectif n°3

Alimentation responsable. Les prestations offertes dans le cadre des festivals doivent s'orienter vers une alimentation responsable. Les organisateurs de festivals devront ainsi favoriser les boucles courtes d'approvisionnement, une offre d'alimentation saine, diversifiée et certifiée, des dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de retraitement des bio-déchets, la sensibilisation à une alimentation responsable...

Objectif n°4

Gestion responsable des déchets. Cet objectif vise à minimiser la production de déchets afin de lutter contre l'épuisement des ressources et les dégradations liées à leur exploitation en maximisant leur traitement et leur valorisation. La logique des «4R» (réduire, réutiliser, recycler, repenser) pourra servir de méthode d'action.

Objectifs n°5

Achats durables et responsables. Déployer une politique d'achats responsables consiste, pour un organisateur de festival, à revoir ses besoins, à intégrer des critères environnementaux et sociaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans

le référencement et la sélection de ses fournisseurs, des prestations et des produits, des appels d'offre, des commandes.

Objectif n°6

Respect des sites naturels, espaces verts et biodiversité. Cet objectif vise à minimiser l'impact des manifestations sur leur environnement. Les festivals s'engagent en outre à réduire la réversibilité de cet impact en rendant le site dans un état identique ou amélioré par rapport à son état initial.

Objectif n°7

Mieux vivre ensemble. Cet objectif pourra être décliné principalement sur trois axes :

- Accueil et accessibilité;
- Inclusion et solidarité;
- Egalité et diversité.

Objectif n°8

Impacts économiques et sociaux. Cet objectif vise à développer :

- L'employabilité des acteurs participants aux festivals;
- La proximité;
- L'exemplarité sociale;
- La valorisation du bénévolat lorsqu'il y est fait recours;
- La juste rémunération de l'ensemble des acteurs.

Objectif n°9

Management responsable. Pour être effective, la politique d'éco-responsabilité doit reposer sur la mise en place de référents, la formation de l'ensemble de l'équipe de management, l'inclusion de la démarche de développement durable comme un élément clé et structurant du dialogue social.

Objectif n°10

Sensibilisation en matière d'éco-responsabilité. Compte-tenu de l'exemplarité souhaitée dans le plan d'actions et de la nécessité de diffuser ces démarches à l'ensemble de la société, les festivals pourront développer une communication valorisant l'ensemble de leurs pratiques, dans une vision RSE, à l'ensemble des parties prenantes : festivaliers, partenaires, mécènes, fournisseurs et habitants des territoires concernés. Il s'agit de penser la chaîne de valeur et d'impliquer les acteurs à tous les niveaux.

Modalités de mise en œuvre des plans d'actions, de leur soutien et de leur valorisation

Les plans d'actions visés ci-dessus ayant vocation à être adaptés à la taille, aux équipes et à l'impact de chaque festival sur son environnement, il est proposé que ceux-ci puissent se décliner de manière progressive.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DES FESTIVALS ADHÉRENTS DE LA CHARTE

Pour la mise en œuvre des engagements, chaque festival établit un plan d'actions opérationnel, déclinés sur trois ans à compter de sa date d'adhésion à la charte.

Il appartient donc aux organisateurs de festivals :

- De s'engager à mettre en œuvre au moins trois objectifs de la charte et à satisfaire, en progression, trois engagements supplémentaires au terme de cette première période de trois ans ;
- De mettre en place des indicateurs de réalisation et de suivi de ces objectifs concrets et mesurables.

ARTICLE 5 — EFFETS DE L'ADHÉSION À LA CHARTE

L'adhésion à la charte ouvre la possibilité de bénéficier des aides transversales dédiées au développement durable prévues à l'article 5 des principes d'engagement de l'État en faveur des festivals,

auxquels la présente charte est annexée. Ces aides pourront concerner la phase de diagnostic et l'élaboration du plan d'actions.

Elle permettra également d'accéder aux autres dispositifs d'aide existants ou à venir mis en place par les autres signataires.

Le ministère de la Culture et les signataires de la charte s'engagent à organiser une fois par an un temps d'échanges avec les festivals pour valoriser les actions emblématiques qui auront été mises en place.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*